

NOTE D'INFORMATION

Le Président de la République du Cameroun, S.E.M. Paul BIYA, a signé le 10 décembre 2009, un Décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national sur les changements climatiques (ONACC).

Il s'agit là d'un engagement tenu par le Chef de l'Etat. L'on se rappelle en effet que lors de la 62^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le Président de la République avait annoncé, le 26 septembre 2007, qu'un Observatoire des changements climatiques verra le jour au Cameroun. C'est aujourd'hui chose faite.

L'ONACC est créé au moment où le monde entier attend, avec espoir, les conclusions du Sommet mondial de Copenhague sur le réchauffement climatique. L'ONACC est une contribution concrète du Cameroun à la lutte mondiale contre le changement climatique. Sa création se justifie par le fait que notre pays, à l'instar des autres Etats du continent africain, subit durement les effets du réchauffement climatique, bien que ne participant que très faiblement à l'émission de gaz à effet de serre.

L'ONACC traduit l'attachement du Chef de l'Etat à la cause environnementale et matérialise sa volonté de pendre en compte les questions liées aux effets du changement climatique qui constitue aujourd'hui l'un des plus grands défis de l'Humanité.

L'ONACC est doté d'un Conseil d'Orientation composé de 12 membres, tous nommés par Décret du Président de la République. Il a pour missions de suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux des changements climatiques et de proposer des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés à ces changements. Dans cette optique, il est notamment chargé : d'établir les indicateurs climatiques pertinents pour le suivi de la politique environnementale ; de suivre l'évolution du climat, de fournir des données météorologiques et climatologiques à tous les secteurs de l'activité humaine concernés et de dresser le bilan climatique du Cameroun ; de collecter, analyser et mettre à la disposition des décideurs publics, privés, ainsi que des différents organismes nationaux et internationaux, les informations de référence sur les changements climatiques au Cameroun ; de proposer au Gouvernement des mesures préventives de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés aux changements climatiques.

La protection de l'environnement est une préoccupation nationale reconnue par la Constitution du Cameroun de 1996, dès son préambule. Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises par le Cameroun pour lutter contre le changement climatique. C'est ainsi par exemple que le Gouvernement camerounais a mis sur pied un Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et un Plan National de Développement des Forêts (PNDF). Il a également relancé la campagne de reboisement, baptisée « Opération Sahel Vert », pour lutter contre la désertification qui menace la partie septentrionale du pays.

Le Cameroun est favorable à une coopération internationale accrue pour assurer la survie de la planète. C'est la raison pour laquelle le Cameroun est membre de la Commission des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC), qui joue un rôle important dans l'action mondiale contre le changement climatique, à travers la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation de la forêt. Le Cameroun a également ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique et le Protocole de Kyoto.

*Cellule de Communication,
Cabinet Civil,
Présidence de la République*